



VILLE DE LEVALLOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE

### Article 1 – Généralités

La Médiathèque municipale de Levallois constituée par le réseau des médiathèques *Gabriel-Péri*, *Albert-Camus* et *Gustave-Eiffel* est ouverte à tous.

Les documents mis à la disposition du public peuvent être consultés sur place sans formalités mais ne peuvent être empruntés que si l'utilisateur est inscrit à la Médiathèque. De même, l'accès à l'internet et la consultation des ressources numériques nécessitent d'être inscrit.

### Article 2 – Inscriptions

L'inscription, valable un an, se fait en ligne via le site de la Médiathèque ou sur place présentation d'une pièce d'identité et d'une déclaration sur l'honneur quant à l'adresse du domicile. Tout changement d'adresse doit être signalé.

Une autorisation signée par l'un des parents ou tuteurs est demandée pour les mineurs. Chaque personne inscrite reçoit une carte individuelle indispensable pour effectuer tout emprunt et réserver un poste de consultation internet ou utiliser le wifi.

En application de l'article 441-6 du Code Pénal, toute fausse déclaration est passible d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Les droits d'inscription permettant l'emprunt des différents supports ont été fixés par délibération du Conseil Municipal : gratuité pour les Levalloisiens ainsi que pour les personnes travaillant ou scolarisées à Levallois ; abonnement payant pour les personnes extérieures.

### Article 3 – Données nominatives

Les données nominatives concernant les inscrits à la Médiathèque sont collectées dans le but exclusif de la gestion des services de la Médiathèque.

L'ensemble du traitement des données nominatives des personnes physiques est conforme aux prescriptions de la loi du 6/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la norme n°9 édictée par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) relative à la gestion de prêt de livres, de supports audiovisuels et d'œuvres artistiques. Le site de la Médiathèque (<http://mediatheque.ville-levallois.fr>) a également fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL sous le n°1483765.

Toute personne concernée par des données nominatives détenues par la Médiathèque municipale peut, sur simple demande adressée par écrit au directeur de la Médiathèque, avoir accès aux données la concernant, et en exiger, le cas échéant, la rectification.

#### **Article 4 – Troubles causés et dégradations**

Tout visiteur qui cause des troubles ou des nuisances ou qui manifeste des comportements physiques ou verbaux inappropriés – notamment à l'encontre des bibliothécaires – dans l'enceinte de la Médiathèque en sera expulsé par les autorités compétentes.

Toute dégradation ou déprédation des collections ou des équipements donnera lieu à réparation par voie de remplacement ou de remboursement des dommages auprès du Receveur Municipal.

Ces manquements peuvent conduire à une exclusion temporaire ou définitive de la Médiathèque, notifiée à l'intéressé par un courrier de l'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Culturelles.

En outre, la Ville se réserve le droit de déposer plainte contre les auteurs de toute dégradation ou déprédation des collections ou des équipements des médiathèques.

#### **Article 5 – Responsabilité des mineurs**

Les mineurs fréquentant la Médiathèque le font sous la responsabilité exclusive de leurs parents, tuteurs, accompagnateurs ou gardiens légaux. Ni le personnel de la Médiathèque, ni la Ville de Levallois, ne sont investis d'une mission de surveillance ou de garderie envers les enfants, et leur responsabilité ne saurait être engagée ni recherchée à ce titre.

#### **Article 6 – Respect des lieux**

Les usagers doivent respecter le calme et la tranquillité des autres.

Ils doivent respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande, de quelque nature que ce soit, est interdite.

Il est interdit de fumer. Boire et manger ainsi qu'utiliser des téléphones portables dans l'enceinte des établissements est toléré si ces actes sont effectués dans le respect des lieux et du public présent.

Aucun animal ne peut être introduit dans les locaux.

#### **Article 7 – Surveillance des effets personnels**

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur entière responsabilité. Aucun sac ou colis ne doit être déposé ou tout autre objet laissé sans surveillance de son propriétaire.

La Ville de Levallois ne saurait être tenue pour responsable des vols desdits effets qui pourraient survenir dans les locaux de la Médiathèque.

#### **Article 8 – Propriété Intellectuelle**

Conformément à l'article L. 122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle, les reproductions de documents sont strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective.

Les DVD sont réservés à un visionnage dans le cercle de famille. De même, les ressources numériques accessibles en ligne via le site de la Médiathèque sont réservées à un usage privé et non professionnel. L'accès à ces offres (presse, livres, VOD) ne peut s'effectuer que dans les murs de la Médiathèque ou dans des locaux résidentiels.

### **Article 9 – Responsabilités au titre des prêts**

Le prêt de documents (livres, revues, CD, DVD et cédéroms) est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Tout emprunteur – les parents, pour les mineurs – demeure responsable des documents jusqu'à restitution par ses soins.

Tout document perdu ou détérioré doit être remplacé à l'identique par l'emprunteur. Si celui-ci n'est plus disponible dans le commerce, l'usager fournira un document de même valeur, choisi parmi une sélection émanant des bibliothécaires.

### **Article 10 – Durée des prêts**

Les livres, revues, CD et cédéroms sont prêtés pour une durée maximale de 3 semaines, une semaine pour les DVD, des durées renouvelables une fois sous conditions.

Les usagers ayant négligé de rendre les documents empruntés dans les délais prescrits sont suspendus des services de la Médiathèque (prêt et réservation de documents, consultation internet, accès aux ressources numériques) jusqu'à restitution de ces derniers.

Ils recevront un courriel (ou une lettre de rappel) émis 10 jours après la date de retour prévue. Si au bout d'un mois à compter de l'envoi de la lettre de rappel, les documents empruntés n'ont toujours pas été rendus, il sera procédé au recouvrement de la somme correspondant au remplacement de ces documents.

### **Article 11 – Informations contenues dans les documents**

La Médiathèque ne saurait être tenue pour responsable des informations contenues dans les documents de toute nature auxquels elle peut donner accès, y compris celles fournies via l'internet.

### **Article 12 – Consultation des sites internet**

La consultation d'un site internet à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine est prohibée. Le personnel mettra immédiatement fin à toute consultation de ce type.

Toute personne ne respectant pas ces règles sera expulsée sur le champ des locaux de la Médiathèque.

La Ville pourra dénoncer sans délai la consultation illicite d'un site à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine, aux autorités compétentes (art. 227-24 du Code Pénal : 3 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende)

### **Article 13 – Respect du règlement**

Toute personne s'inscrivant à la Médiathèque ou pénétrant dans ses locaux est tenue de respecter le présent règlement.

Fait à Levallois, le 18 avril 2013

  
Pour le Maire  
et par délégation